

CHARTRE DU CONSEIL LOCAL POUR LE COMMERCE ÉQUITABLE

Conseil Local pour le Commerce Équitable

Charte de gouvernance

Cette charte a pour but de définir l'organisation et le fonctionnement du conseil local pour le commerce équitable annemassien.

1 / Préambule

Le conseil local pour le commerce équitable a été créé **le 22 mars 2017** suite à la labellisation « Territoire de Commerce Équitable » obtenue par la Ville d'Annemasse **le 24 novembre 2016**.

2 / Objectifs de la campagne TDCE

La campagne Territoires de Commerce Équitable est la déclinaison française d'une dynamique internationale nommée « Fairtrade Towns ». Elle invite les collectivités territoriales à se positionner en faveur du commerce équitable et à développer sur le long terme cette forme de consommation responsable sur le territoire. Les collectivités engagées sont également conviées à œuvrer pour la réalisation des cinq objectifs suivants :

- **Objectif 1** : Voter une délibération et acheter des produits du commerce équitable
- **Objectif 2** : Contribuer à développer l'offre de produits équitables sur le territoire
- **Objectif 3** : Inviter les principales entreprises et organisations du territoire à acheter des produits du commerce équitable
- **Objectif 4** : Communiquer sur les réalisations et sensibiliser sur les enjeux du commerce équitable
- **Objectif 5** : Créer un Conseil Local pour le commerce équitable, lieu d'échanges et de propositions sur la campagne

En complétant l'objectif n°5, la Ville d'Annemasse s'est engagée à mettre en place sur l'ensemble de son territoire un lieu d'échange ouvert à tous dans une optique participative. Le conseil local pour le commerce équitable est désormais le lieu privilégié pour réaliser ensemble les objectifs pré-cités de la campagne.

3 / Missions du Conseil local

Le conseil local pour le commerce équitable a pour principale mission de sensibiliser le grand public à une économie plus juste et solidaire. Pour ce faire, plusieurs actions sont mises en place tout au long de l'année :

- Organisation de deux grands temps forts au cours de l'année : Les Nuits de l'Eco
- Mise en place d'action de sensibilisation en milieu scolaire

4 / Composition

Le Conseil Local est composé des membres fondateurs formant le comité de pilotage.

Artisans du Monde (Association qui défend et promeut les valeurs du commerce équitable)

OdAmap (Organisation de la Diversification Annemassienne des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne – est destinée à favoriser l'agriculture locale et biologique)

ATB (Association d'Aide Technique Bénévole aux créateurs d'entreprise dans les pays d'Afrique)

Café'in (Café associatif)

Le Doxaty (Café culturel)

Eco du Bon Sens (Association qui assure la gestion de la monnaie locale complémentaire l'Eco)

Green Up (Restaurant spécialisé dans la nourriture 100% bio)

Ville d'Annemasse

D'autres personnes / associations / commerçants peuvent s'y associer afin de mettre en place des actions spécifiques ou travailler sur une thématique en particulier.

5 / Accès

Le conseil local est ouvert à tous sur la base du volontariat. Les membres doivent participer de manière active aux réunions et aux événements mis en place dans le cadre du label « Territoire de Commerce Équitable », ou s'inscrivant plus largement dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

6 / Groupe de travail

Il existe plusieurs groupes de travail :

- Communication
- Marché d'ici et d'ailleurs
- ... (selon événement)

Les groupes de travail peuvent être amenés à évoluer, ces derniers se construisant au fil des événements organisés dans le cadre des différentes éditions des Nuits de l'éco.

7 / Fonctionnement

Les rôles entre la collectivité et le conseil local se répartissent comme suit :

La Ville d'Annemasse a pour mission de : préparer les ordres du jour et rédiger les comptes-rendus de chaque réunion du conseil local, faciliter les demandes et démarches du conseil local auprès des services de la Ville (ex. demande de matériel, etc.) et de communiquer sur les actions du Conseil Local via ses outils de communication (ex. site internet et page Facebook de la Ville, journal et affichage municipal, etc.).

Le conseil local a pour mission de : proposer et organiser des événements / manifestations en lien avec les missions du conseil local, et de communiquer sur les actions du Conseil Local via leurs propres outils de communication (ex. site internet ou page Facebook, etc)

8/ Circuit de validation

Afin de gagner en efficacité, deux circuits de validation sont mis en place :

Validations des événements qui seront mis en place :

- un membre du conseil local détaille l'événement qu'il souhaite mettre en place lors d'un comité de pilotage ;
- les autres membres du conseil local sont invités à donner leur avis sur l'organisation de cet événement ;
- l'événement sera organisé s'il obtient *l'accord* des membres du conseil local présents lors du comité de pilotage.

→ Cet *accord* sera obtenu par consensus (tout le monde dit « oui » à l'événement tel qu'il est proposé), ou par consentement (personne ne dit « non » - toute objection doit être argumentée, et la personne qui objecte contribue à la recherche d'une solution à son objection). En cas de désaccord majeur, cet

accord sera obtenu par la majorité des voix des membres du conseil local présents au comité de pilotage (organisation d'un vote à main levée / une structure = une voix)

Validations de l'organisation d'un événement et des outils de communication :

- Chaque groupe de travail (ex. organisation d'un événement spécifique, élaboration des outils de communication) sera désigné par le conseil local.
- Chaque groupe de travail aura la charge de mener à bien les missions qui lui auront été confiées par le conseil local ;
- Chaque groupe de travail tiendra informé le conseil local de l'avancée de ses missions. Il devra obtenir *l'accord* des membres du conseil local présents lors d'un comité de pilotage sur les missions qui lui auront été confiées (ex. validation des outils de communication et/ou de l'organisation d'un événement spécifique)

→ Cet *accord* sera obtenu par consensus (tout le monde dit « oui » à l'événement tel qu'il est proposé), ou par consentement (personne ne dit « non » - toute objection doit être argumentée, et la personne qui objecte contribue à la recherche d'une solution à son objection). En cas de désaccord majeur, cet *accord* sera obtenu par la majorité des voix des membres du conseil local présents au comité de pilotage (organisation d'un vote à main levée / une structure = une voix)

9 / Budget

Le Conseil local n'ayant pas d'existence légale à proprement parler, il ne dispose pas d'un budget pré-défini (pas de structuration en association, donc pas de cotisations perçues). Afin d'aider au financement de la mise en place de ces événements, une subvention peut être versée au Conseil local par la Ville d'Annemasse afin de participer à certains frais définis (ex. outils de communication, etc.)